

Séance du 03/09/2025

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 19
Présents : 12
Nombre de suffrages : 15

Date de la convocation 29/08/2025

Délibération 40-2025

Objet Modification règlement
affaires scolaires – Précision
tarif temps méridien

L'an deux mille vingt-cinq, le trois septembre l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Daniel BELLEGARDE

Etaient présents :

M BELLEGARDE Daniel, Mme ANCEY Dominique, M. CAIRON Yves, M. LECUYER Daniel, M. Marc MUSCAT, M. Jean-Marie POUWELS, Mme Sandrine GAS, M. Gilbert CHAZAL, M. Dominique MAIRE, M. Patrick POUDEVIGNE, M. Annick GAT Natacha BENALI

Procurations(s) :

Brigitte NEF donne pouvoir à Dominique ANCEY, Lydia ZIADE donne pouvoir à Dominique MAIRE, Marie VITALI donne pouvoir à Gilbert CHAZAL

Etai(ent) absent(s) :

Pascale VERHNES, Lydie AMEVET, Patrice RUBEAUX, Valérie RUBEAUX

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M ; Gilbert CHAZAL

La collectivité peut bénéficier d'une prestation de la CAF sous condition de préciser ce que comprend le tarif temps méridien.

Monsieur le Maire explique que sur le montant global de 3.80 euros représentant le tarif du temps méridien à charge des parents, il est proposé de considérer

- La part relative à la restauration scolaire de 3.70 euros par enfant
- La part relative à l'animation de 0.10 euros/enfant

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la précision du tarif du temps méridien ainsi présentée
 - Part relative à la restauration scolaire : 3.70 euros/enfant
 - Part relative à l'animation : 0.10 euros/enfant
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre tous les actes nécessaires à cette mise en place

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,
Gilbert CHAZAL



Le Maire

Certifie exécutoire la présente délibération Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, ou d'un recours gracieux devant la commune conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,

Daniel BELLEGARDE



Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Publié le

ID : 084-218400554-20250903-DEL-DE



03/09/2025